



FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

20 RUE VIGNON – 75009 PARIS
Tél : 01.47.42.80.13 – mail : secretariat@fgrfp.org

Avenir de la FGR-FP : Réflexions et Modification statutaire

La commission a dégagé plusieurs axes de réflexion :

- **aider au renouvellement des structures militantes.** Il est primordial. Aujourd'hui, on ne se décrète pas ou peu militant. On le devient progressivement. Il n'y a donc que dans la rencontre que l'on peut impliquer de nouveaux camarades.
Pour ce faire, il convient de :
- **Rencontrer les adhérent.es** : Les temps de rencontre doivent être des temps de démonstration concrète de la réalité de notre association. La question de la PSC est une opportunité que nous devons saisir et savoir organiser. Mais cette démarche une fois initiée sur la PSC doit aussi se prolonger sur les questions de pouvoir d'achat, de santé...
- **Rencontrer les structures syndicales** afin de donner à connaître aux actives et actifs retraité.es l'existence et les finalités de la FGR-FP.
- **Améliorer notre visibilité, notre présence** par des rencontres spécifiques chez les retraité.es des fonctions publiques territoriale et hospitalière. (CED 14)
- **Chercher de nouvelles structures syndicales** ou associatives susceptibles de nous rejoindre. Il appartiendra à la CEN de fixer un calendrier précis de rencontre.
- **Trouver les modalités pratiques** de joindre les adhérent.es dans des départements qui n'ont pas ou plus de relais.
- **Eviter le sentiment d'isolement** de militants, développer le dialogue, les échanges.

Proposition soumise au vote de la CEN

Article 1 - Entre :

- les retraité-es de la Fonction publique d'État, les retraité-es magistrat-es de l'ordre judiciaire, les retraité-es militaires relevant du Code des pensions civiles et militaires de retraites,
 - les retraité-es de la Fonction publique territoriale et hospitalière relevant de la Caisse nationale de Retraite des agents des collectivités locales,
 - les retraité-es relevant du Fonds spécial des ouvrier-es retraité-es des établissements industriels de l'État et de l'Imprimerie nationale,
 - **les retraité.es contractuel.les des trois versants de la Fonction Publique,**
 - **les retraité.es d'un établissement public**
 - leurs ayants-cause
- qui adhèrent aux présents statuts est constituée une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui prend le nom de Fédération Générale des retraités de la Fonction publique (FGR-FP).
Son siège est à Paris.